

Un rappel sur les nuisances dans la municipalité

Accumulation de vieux objets et déchets

Lors de ma chronique du mois d'août 2008, je faisais mention de la beauté de notre Municipalité et de l'importance d'entretenir nos terrains. Lors d'inspections d'usages sur le territoire de Lac-aux-Sables, j'ai remarqué que certaines propriétés n'étaient pas entretenues comme elles le devraient. Le règlement sur les nuisances nous indique que de laisser pousser sur un terrain des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes, ou d'y laisser des ferrailles, des déchets, des détritrus, des papiers, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes constitue une nuisances. Il est donc le devoir de tout propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour tenir en bon état de propreté son terrain.

Utilisation d'armes à feu

Le temps de la chasse est arrivé et plusieurs veulent ajuster leur tir avant d'aller chasser. Je vous rappelle qu'il est interdit, toujours d'après le règlement sur les nuisances, de décharger un fusil, une arme à feu ou fusil à vent à moins de 1000 pieds de toute habitation. Il est donc interdit d'utiliser ce type armes dans le périmètre urbain. Alors, pour la sécurité de tous, allez dans les endroits désigné pour vous exercer.

L'approche de l'hiver!

Eh oui ! L'hiver est à nos portes et plusieurs installerons leur abri d'auto temporaire. N'oubliez pas que ce dernier doit être localisé à plus de 3 mètres(10pi) de l'emprise de la voie publique et être revêtue de façon uniforme de toile ou de panneaux démontables. Ceci est dans le but d'éviter les bris lors du déneigement et pour vous permettre de sortir de votre cour en toute sécurité.

Environnement vôtre !

Simon, votre inspecteur en bâtiment et en environnement